

Agence régionale de santé du Centre – Val de Loire
Délégation territoriale de l'Indre
Cellule Espace clos – Environnement extérieur - Urbanisme

ARRETE du 10 juin 2015

Portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage.
Demande de la Mairie de CHATEAUROUX concernant l'organisation d'un tournoi de Beachsoccer avec sonorisation à CHATEAUROUX

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-31 à R 1334-37 ;
Vu le nouveau code pénal et notamment son article R 623-2 ;
Vu la loi n° 92-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 92-14444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 21 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;
Vu la demande de la mairie de CHATEAUROUX en date du 29 avril 2015 ;
Sur proposition du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire,

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la mairie de Châteauroux, à l'occasion d'un tournoi de Beachsoccer organisé comme suit sur le site de Belle-Isle avec sonorisation et animation musicale :

- le samedi 27 juin 2015 de 9h00 à 3h00 du matin,
- le dimanche 28 juin 2015 de 10h00 à 3h00 du matin.

Article 2 : Pour chaque manifestation, les horaires devront être respectés et le niveau sonore devra rester modéré afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

Article 3 : Pour chaque manifestation, des mesures de protection devront être mises en œuvre pour éviter que le public soit directement à proximité des enceintes de diffusion de la musique.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de CHATEAUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alain ESPINASSE